



Information Sheet

Renseignements sur l'impôt et les prestations pour les conjoints des employés du gouvernement du Canada en affectation à l'étranger

Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux sur la résidence, l'impôt et les prestations pour les conjoints des employés du ministère de la Défense nationale (MDN), des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) en affectation à l'étranger.

Le présent document n'aborde pas toutes les situations possibles qui pourraient nécessiter une analyse plus approfondie au moment de déterminer les répercussions fiscales et votre admissibilité aux paiements de prestations et de crédits administrés par l'Agence du revenu du Canada.

Veillez noter que « conjoint » dans le présent document comprend un conjoint de fait.

1) Conjoints qui ont l'intention de revenir au Canada et qui s'attendent à conserver leur résidence canadienne tout en vivant à l'extérieur du Canada

Lorsque vous êtes le conjoint d'un employé du gouvernement du Canada et que vous déménagez avec votre conjoint et votre famille dans un autre pays pour que votre conjoint effectue une affectation à l'étranger pour le gouvernement du Canada et que vous avez l'intention de revenir au Canada à la suite de l'affectation, vous serez considéré comme un résident de fait du Canada. Cette résidence de fait est fondée sur votre intention de revenir au Canada ainsi que sur vos liens de résidence secondaire maintenus avec le Canada, comme un passeport canadien valide, des comptes bancaires, des cartes de crédit ou un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

En tant que résident de fait, votre revenu est assujéti à l'impôt comme si vous n'aviez jamais quitté le pays. Par conséquent, et afin d'éviter toute interruption de vos paiements de prestations et de crédits canadiens pendant votre séjour à l'étranger, y compris l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et les paiements provinciaux et territoriaux connexes, vous devez :

- Produire votre déclaration de revenus et de prestations du Canada à temps chaque année pour la province ou le territoire où vous gardez des liens de résidence. En règle générale, il s'agit de la province ou du territoire où vous habitiez avant de quitter le Canada.
- **Ne pas inscrire** une date d'émigration à la page 1 de votre déclaration de revenus pour l'année où vous avez quitté le Canada ou une date d'immigration à la page 1 de votre déclaration de revenus pour l'année de votre retour au Canada.
- Déclarer **tous** les revenus que vous avez reçus de sources à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour l'année et déclarer toutes les déductions et les crédits remboursables et non remboursables fédéraux, provinciaux ou territoriaux qui s'appliquent à vous.
- Payer l'impôt fédéral et l'impôt provincial ou territorial pour la province ou le territoire où vous maintenez des liens de résidence au Canada.
- Joindre à votre déclaration un formulaire T1248, Annexe D, Renseignements sur votre statut de résidence, et vous assurer de cocher la case indiquant que vous étiez un résident de fait du Canada.
- Demander à votre conjoint de produire sa déclaration de revenus à temps chaque année. En règle générale, ils rempliraient et produiraient la déclaration de revenus et de prestations pour les non-résidents et les résidents réputés du Canada.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le 1-800-959-8281. Si vous êtes dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis, composez le 1-613-940-8496. Nous acceptons les appels à frais virés.

REMARQUE : Si vous communiquez avec l'Agence pour mettre à jour votre adresse postale à l'étranger, assurez-vous d'indiquer que le déménagement est pour une absence à long terme pour une période indéterminée et que votre intention est de revenir au Canada une fois que l'affectation à l'étranger de votre conjoint prendra fin. Cela permettra de s'assurer qu'une date d'émigration n'est pas mise à jour dans votre compte et que vous êtes considéré comme un résident de fait du Canada pendant que vous vivez à l'extérieur du Canada. Vous pouvez également mettre à jour votre adresse postale à l'étranger au moyen de Mon dossier de l'Agence ou remplir et envoyer le Formulaire RC325 Demande de changement d'adresse à l'adresse indiquée sur le formulaire.

2) Conjoints qui ne s'attendent pas à maintenir leur résidence au Canada tout en vivant à l'extérieur du Canada

Si vous croyez que vous serez un non-résident du Canada lorsque vous partez avec votre conjoint et votre famille pour l'affectation à l'étranger parce que votre intention, vos liens principaux et vos liens secondaires appuient votre statut de non-résident du Canada, vous devez remplir le formulaire NR73, Détermination du statut de résidence (Départ du Canada). L'Agence examinera les renseignements fournis de votre formulaire NR73 afin de déterminer si vous serez considéré comme un non-résident du Canada.

S'il est déterminé que vous serez un non-résident du Canada, vous devriez connaître les répercussions fiscales, notamment :

- (1) Vous serez réputé avoir disposé de certains biens qui peuvent donner lieu à des gains en capital [l'impôt sur les gains peut être reporté en utilisant le formulaire T1244, Choix, en vertu

du paragraphe 220(4.5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu relatif à la disposition réputée de biens];

- (2) Vous ne serez en mesure de créer des droits à un REER supplémentaires que si vous avez gagné un revenu au Canada;
- (3) Vous ne serez pas en mesure de cotiser à un compte d'épargne libre d'impôt;
- (4) Vous serez assujettis à l'impôt sur le revenu jusqu'à un maximum de 25 % sur certains paiements de source canadienne, comme les revenus de placements (Impôt partie XIII).

En tant que non-résident, vous n'êtes pas admissible à recevoir l'ACE, sauf si vous êtes le conjoint d'un résident réputé et que vous répondez aux exigences d'admissibilité à l'ACE. Si tel est votre cas, vous devrez communiquer avec le Bureau des demandes de renseignements sur l'impôt international et les non-résidents pour continuer à recevoir vos paiements de prestations.

3) Bénéficiaire de l'ACE vivant au Canada dont les paiements ont été interrompus parce que la déclaration de revenus du conjoint a été produite après la date limite du 30 avril

Pour continuer à recevoir vos paiements pour l'ACE et les autres programmes auxquels vous pourriez avoir droit, vous et votre conjoint devez produire vos déclarations de revenus à temps chaque année, même si vous n'avez pas reçu de revenu au cours de l'année.

L'Agence comprend que, dans certaines situations, la déclaration de revenus d'un particulier en affectation à l'étranger pourrait être produite après la date limite du 30 avril, ce qui pourrait interrompre le versement de vos paiements de prestations. Pour vous assurer que vos paiements ne sont pas interrompus en raison d'une déclaration de revenus manquante ou produite en retard, veuillez communiquer avec la Direction du traitement des programmes de prestations.

Pour le service en anglais, Carrie Beaumier au 873-355-9886

Pour le service en français, Julie Lafleur au 873-355-9887

Liens importants

- Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard de la détermination du statut de résidence d'un particulier, veuillez consulter le [folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, Détermination du statut de résidence d'un particulier](#) de l'Agence.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les règles relatives à l'impôt sur le revenu s'appliquent aux résidents canadiens qui quittent le pays, veuillez consulter la page [Non-résidents du Canada](#).

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes de prestations et de crédits fédéraux, provinciaux et territoriaux que l'Agence administre, veuillez consulter la page [Crédits d'impôt et prestations pour les particuliers](#).

Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet de l'un ou l'autre des éléments ci-dessus, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau des demandes de renseignements sur l'impôt international et les non-résidents au 1-613-940-8496. Nous acceptons les appels à frais virés.

Bureau de demandes de renseignements sur l'impôt international et les non-résidents

Par téléphone : 1-800-959-8281 (Canada et États-Unis)

1-613-940-8495 (pour le service en anglais)

1-613-940-8496 (pour le service en français)

Par la poste : Bureau de demandes de renseignements sur l'impôt international et les non-résidents
Case postale 20000, succursale A
Sudbury (Ontario) P3A 5C1
CANADA